

CHEMOTEC GmbH

63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****rea-stabil****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Désinfectant de l'eau

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

CHEMOTEC GmbH
 Blochbachstrasse 40
 63486 Bruchköbel / ALLEMAGNE
 Téléphone +49(0)6181 / 72668
 Téléfax +49(0)6181 / 77652
 Site internet www.chemotec.de
 E-mail info@chemotec.de

Secteur informatif**Informations techniques**info@chemotec.de**Fiche de Données de Sécurité**sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

N, Dangereux pour l'environnement - R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage**Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

ATTENTION

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Caractéristique particulière

Contient: Chlorhydrate de Polyhexamethylene Biguanide, EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Biocide (528/2012/CE) contient:

3,98 g/100g Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère

0,60 g/100g Chlorhydrate de Polyhexamethylene Biguanide

Enregistrement: -

CHEMOTEC GmbH

63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 10

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
3,98	Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère
	CAS: 25988-97-0, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 10
	EEC: Xn-N, R 22-50/53
0,60	Chlorhydrate de Polyhexamethylene Biguanide
	CAS: 27083-27-8, EINECS/ELINCS: polymer, EU-INDEX: 616-207-00-X
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Sens. 1B: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Carc. 2: H351 - STOT RE 1: H372, M = 10
	EEC: T-N, R 48/23-22-40-41-43-50/53

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

CHEMOTEC GmbH

63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 10

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**Composants possédant une valeur
limite d'exposition (FR)

non applicable

CHEMOTEC GmbH
63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 10

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non indispensable
Valeur du pH	non déterminé
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

CHEMOTEC GmbH
63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 10

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Réchauffement

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
3,98	Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère, CAS: 25988-97-0
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg bw (Lit.).
	LD50, oral, Rat (femelle): 1672 mg/kg.
	NOAEL, oral, Rat: 625 mg/kg/28d.
	NOAEL, oral, Rat (femelle): 50 mg/kg/90d.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée non déterminé

Mutagenèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
3,98	Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère, CAS: 25988-97-0
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,077 mg/l.
	EC50, (3h), Boues activées: 168 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 0,084 mg/l.
	EbC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 0,09 mg/l.
0,60	Chlorhydrate de Polyhexamethylene Biguanide, CAS: 27083-27-8
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,026 mg/l.
	EC50, Bacteria: 38 mg/l (4h).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 0,09 mg/l (OECD 202).
	ErC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,0191 mg/l (OECD 201).

CHEMOTEC GmbH
63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070601*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

CHEMOTEC GmbH
63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID

UN 3082 Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère, Chlorhydrate de Polyhexamethylene Biguanide) 9 III

- Code de classification

M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN)

UN 3082 Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère, Chlorhydrate de Polyhexamethylene Biguanide) 9 III

- Code de classification

M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Polymeric N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammoniumchloride, Poly(hexamethylenebiguanide) hydrochloride) 9 III MARINE POLLUTANT

- EMS

F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

5 I

Transport aérien selon IATA

UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Polymeric N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammoniumchloride, Poly(hexamethylenebiguanide) hydrochloride) 9 III

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

CHEMOTEC GmbH

63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 10

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	non
- VOC (1999/13/CE)	< 1%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 22: Nocif en cas d'ingestion.
 R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 R 41: Risque de lésions oculaires graves.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

CHEMOTEC GmbH

63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 10

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations**Méthode de classification**

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

CHEMOTEC GmbH
63486 Bruchköbel

Date d'émission 10.02.2015, Révision 10.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 10

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: Aquatic Chronic 2

SECTION 2 ajouté: R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 2 supprimé: R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 2 supprimé: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Acute 1

SECTION 2 ajouté: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Chronic 1

SECTION 2 ajouté: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 7 ajouté: Empêcher les infiltrations dans le sol.

SECTION 7 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 7 ajouté: Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

SECTION 8 ajouté: Vêtement de protection.

SECTION 8 ajouté: Non indispensable sous des conditions normales.

SECTION 8 ajouté: Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 8 ajouté: Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

SECTION 10 ajouté: Réagit au contact avec agents d'oxydation.

SECTION 12 ajouté: Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

SECTION 14 supprimé: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Polymeric N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammoniumchloride)

SECTION 14 ajouté: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Polymeric N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammoniumchloride, Poly(hexamethylenebiguanide) hydrochloride)

SECTION 14 ajouté: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Polymeric N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammoniumchloride, Poly(hexamethylenebiguanide) hydrochloride)

SECTION 14 supprimé: Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère)

SECTION 14 supprimé: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Polymeric N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammoniumchloride)

SECTION 14 ajouté: Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère, Chlorhydrate de Polyhexamethylene Biguanide)

Copyright: Chemiebüro®

